

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 6 juillet 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **111, 11^e Rue** (lot 3 758 768 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du réaménagement projetée de l'aire de stationnement dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- les bacs roulants seraient situés en cour avant alors que ces derniers sont autorisés en marge et cour latérales et arrière seulement;
- l'aire de stationnement serait implantée à 0m de la ligne avant au lieu du minimum de trois (3) mètres exigé;
- quatre (4) arbres seraient plantés dans l'aire de stationnement alors que la réglementation exige un minimum de dix-neuf (19) arbres plantés dans une bande gazonnée d'une largeur d'au moins 1,5 mètre.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le réaménagement de l'aire de stationnement, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 10^e jour de juin 2026
et publié le 17 juin 2026



Angèle Tousignant, greffière